

Objet : Halle Olympique - Convention de mise à disposition de la Halle Olympique à la société MATIERES – Formation de cordistes

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu l'arrêté n°2022-035 donnant délégation à Jean-Pierre JARRE pour les affaires traitant de la Halle Olympique,
Vu la délibération n°40 du Conseil communautaire du 27 juin 2024 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Considérant la demande de la société MATIERES afin de convenir des modalités d'utilisation et de mise à disposition de la Halle olympique dans le cadre d'exercices afférents à leur formation de cordistes,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition des espaces de la Halle Olympique en vue de l'organisation d'exercices afférents à la formation de cordistes organisée par la société MATIERES.

Article 2 : La mise à disposition de ces espaces pour chaque session de formation est de :

- 1/2 journée : 55 € HT
- Journée : 110 € HT

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2024.

Toute nouvelle délibération prise durant la durée de la convention pourra modifier ces tarifs.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 16/01/2025

Jean-Pierre JARRE

Conseiller délégué

